



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 17/01/2024

ID : 091-219106853-20231219-DC_2023_095-DE



DÉCISION N° 2023-095

Pôle Citoyen

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat entre la ville de Villiers-sur-Orge et Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser deux spectacles Rodéo et Histoires de fouilles pour le développement culturel de la ville ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la signature de la convention entre la ville de Villiers-sur-Orge et Cœur d'Essonne Agglomération pour deux spectacles se déroulant à la salle Colette le vendredi 26, samedi 27 janvier 2024 et le lundi 27 mai 2024.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE SIGNER la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Monsieur Eric BRAIVE.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 décembre 2023

Le Maire

Gilles FAYASSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en permanence aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr